



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX VELOS
AUX COMMUNES DU TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**

PRÉAMBULE

LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX POUR FACILITER LE STATIONNEMENT DES VELOS DANS CERTAINES COMMUNES DE L'EPCI DRONNE ET BELLE ET EST CONCLUE ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domicilié 139 Rue d'Hippocrate, ZAE Pierre-Levée, 24310 Brantôme-en-Périgord, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul COUVY, habilité à signer la présente convention par la délibération n°2026/01/XXX en date du 29 janvier 2026 ;

ET

La Commune de Mareuil-en-Périgord, domiciliée Mairie, 6 Place de l'Hôtel de ville, 24340 Mareuil-en-Périgord, représentée par son Maire Monsieur Alain OUISTE, habilité à signer la présente convention ;

ET

La Commune de Bourdeilles, domiciliée Mairie, Maison des services, 24310 Bourdeilles, représentée par son Maire Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, habilité à signer la présente convention ;

ET

La Commune de Condat sur Trincou, domiciliée, Mairie, le bourg, 24530 Condat-sur-Trincou, représentée par son Maire Monsieur Francis MILLARET, habilité à signer la présente convention ;

ET

La Commune de Quinsac, domiciliée Mairie, le bourg, 24530 Quinsac, représentée par son Maire Monsieur Michel DUBREUIL, habilité à signer la présente convention ;

ET

La Commune de la Rochebeaucourt et Argentine, Mairie, le bourg, 24340 La Rochebeaucourt-et-Argentine, représentée par son Maire Monsieur Michel BOSDEVESY, habilité à signer la présente convention ;

ET

La Commune de Villars, domiciliée, Mairie, Place du Champ de Foire, 24530 Villars, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques FAYE, habilité à signer la présente convention ;

ET

La Commune de Saint-Félix de Bourdeilles, domiciliée Mairie, le bourg, 24340 St-Félix de Bourdeilles, représentée par son Maire Madame Anémone LANDAIS, habilitée à signer la présente convention ;

Ensemble désignés ci-après « **les PARTIES** »,

Vu la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle communautaire en collaboration et l'engagement communautaire en faveur de l'utilisation de modes de déplacements doux avec les communes du territoire ;

Vu la délibération 2025/09/129 du 18 septembre 2025 qui confirme les projets communautaires à inscrire et notamment pour le maillage de stationnements vélos ;

Vu l'arrêté d'attribution de la subvention d'Etat au titre du fonds vert et son financement à hauteur de 80 % du coût HT du projet d'acquisition d'arceaux pour le stationnement de vélos ;

Vu la décision du Président n° 2026/01/06 en date du 16 janvier qui confirme l'attribution du marché relatif à l'achat de 60 arceaux vélos à la société ADZEO ;

Vu la position du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2026 souhaitant ne pas solliciter de fonds de concours de la part des communes ;

Vu le retour de certaines communes volontaires pour ce projet ;

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1.1 — OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'organiser la mise à disposition d'arceaux vélos par la communauté de communes aux communes membres dans le cadre d'une politique mobilité vélo.

La communauté de communes Dronne et Belle va procéder à l'acquisition de 60 arceaux vélos, identifiés comme des « appuis cycles trombone avec plaque signalétique version acier galvanisé à sceller » dans le devis de la société qui fournit ces arceaux.

Le schéma synthétique et les préconisations d'implantation de ces appuis cycles sont présentés en annexes de cette présente convention.

La communauté de communes Dronne et Belle reste propriétaire des arceaux et met ceux-ci à disposition des communes intéressées.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

ARTICLE 2.1 – DETAIL DE LA MISE A DISPOSITION

La communauté de communes Dronne et Belle met à disposition des communes suivantes, un nombre d'arceaux vélos en acier galvanisé thermolaqué de couleur RAL 3004 (rouge bordeaux) :

- Mareuil en Périgord : 22 arceaux
- Villars : 10 arceaux
- Bourdeilles : 9 arceaux
- La Rochebeaucourt et Argentine : 6 arceaux
- Condat sur Trincou : 4 arceaux
- Quinsac : 4 arceaux
- St-Félix de Bourdeilles : 2 arceaux

ARTICLE 2.2 – FORME DE LA DEMANDE

La mise à disposition des arceaux est conditionnée par le positionnement obligatoire sur le domaine public communal de l'ensemble des arceaux vélos présentés dans cette convention. La commune n'est pas propriétaire des arceaux et s'engage à préciser le positionnement effectif de ces arceaux.

Il est convenu que les communes devront assurer le scellement sur béton frais desdits arceaux à leurs frais.

ARTICLE 2.3 — DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune, bénéficiaire de la mise à disposition, peut conserver les arceaux, tant qu'ils sont utilisés conformément à leur vocation.

En cas d'arrêt d'utilisation desdits arceaux, la commune s'engage à restituer ces arceaux à l'EPCI afin que le bien puisse être éventuellement être mis à la disposition d'une autre commune ou de la communauté de communes.

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITES

ARTICLE 3.1 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE SUBI PAR L'EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION

Dans l'hypothèse où le bien mis à disposition subirait un dommage, la communauté de communes (propriétaire) pourra solliciter la prise en charge des dommages par la commune qui bénéficiait du bien mis à disposition.

ARTICLE 3.2 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE CAUSE PAR LES MOYENS MIS A DISPOSITION

La commune bénéficiaire de la mise à disposition sera responsable des préjudices qui pourraient être causés par le bien.

ARTICLE 3.3 – COUVERTURE DES RISQUES DIVERS

Les communes doivent souscrire pour les biens mis à disposition figurant de la présente convention, une assurance qui garantit lesdits biens contre des risques divers, au même titre que le reste de leur mobilier urbain.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT ET REMBOURSEMENT

ARTICLE 4.1 – FINANCEMENT INITIAL ET REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION ET REMBOURSEMENT

La communauté de communes Dronne et Belle est propriétaire des biens.

Elle financera l'acquisition de ces 60 arceaux, et récupérera l'intégralité de la subvention du fonds vert et du fonds de compensation à la TVA le cas échéant.

Elle procédera aussi à l'amortissement de ces arceaux.

La présente convention de mise à disposition est passée à titre gratuit et les communes ne doivent rien à l'EPCI, sauf en cas d'application de l'article 3.1.

La Communauté de Communes Dronne et Belle, représentée par son Président M. Jean-Paul COUVY	Commune de Bourdeilles, représentée par Monsieur le Maire Nicolas DUSSUTOUR
Le / / à Brantôme-en-Périgord	Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord

Commune de Mareuil-en-Périgord, représentée par Monsieur le Maire Alain OUISTE	Commune de Condat-sur-Trincou, représentée par Monsieur le Maire Francis MILLARET
Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord	Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord

Commune de la Rochebeaucourt-et-Argentine, représentée par Monsieur le Maire Michel BOSDEVESY	Commune de Quinsac, représentée par Monsieur le Maire Michel DUBREUIL
Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord	Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord

Commune de Villars, représentée par Monsieur le Maire Jean-Jacques FAYE	Commune de Saint-Félix de Bourdeilles, représentée par Madame le Maire Anémone LANDAIS
Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord	Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord

Annexe 1 : Modèle arceau vélo

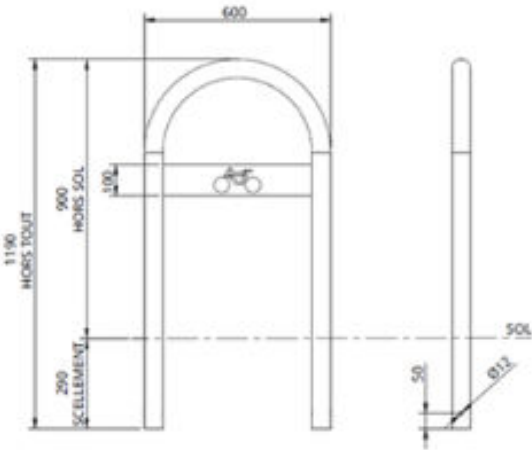


PROTEGER - INFORMER - ENBEILLIR

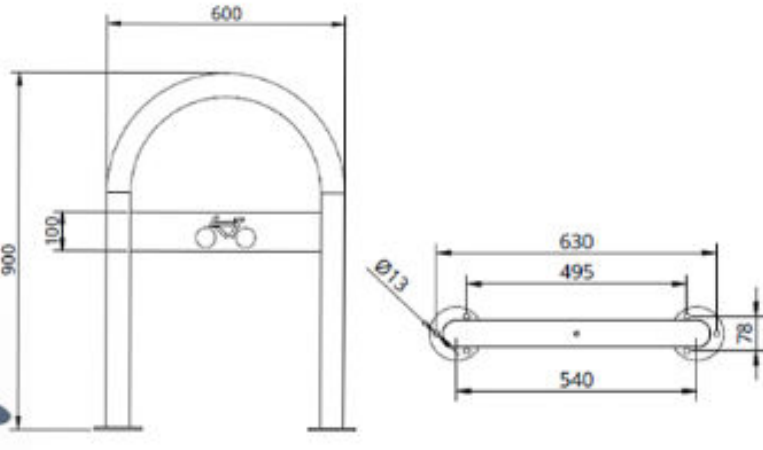
APPUI CYCLES TROMBONNE AVEC PLAQUE SIGNALÉTIQUE











CARACTERISTIQUES

MATERIAUX :	Epingle en tube acier Ø60.3 Tôle signalétique et platines en tôle acier ép. 5 mm	FIXATION :	À scellement dans plots en béton
ANTICORROSION :	Galvanisation à chaud	POIDS :	8.5 Kg
FINITION :	Thermolaquage nuancier RAL (standard) Thermolaquage nuancier Futura AkzoNobel (nous consulter)		

ADZEO
 401 Av. de Toulouse - BAL229 - 82000 MONTAUBAN
 Siret : 790614945 - Tel : 05 82 81 97 90 - Mail : contact@adzeo.fr

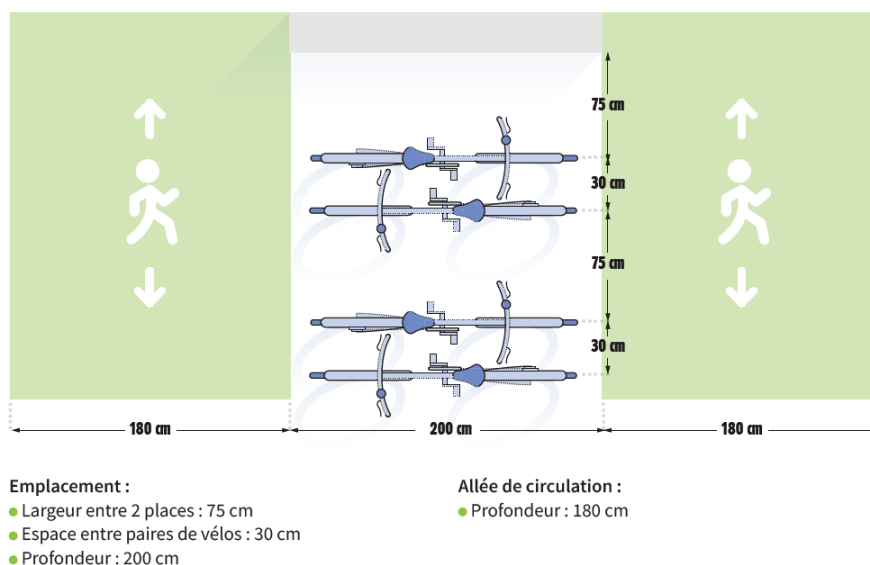
Annexe n°2 : Préconisations d'implantation des arceaux vélo

Afin d'assurer le confort des usager-es, il convient de respecter un espacement minimum entre deux vélos stationnés (voir tableau ci-dessous). La surface minimale préconisée par emplacement est de 1,5m² par emplacement vélo hors espace de dégagement. Par ailleurs, la distance entre l'axe de chaque vélo et un obstacle latéral (mur, poteau, garde-corps, ect.) doit être au moins de 38 cm. Enfin, la hauteur libre de tout obstacle dans les allées de circulation et dans les emplacements de stationnement doit être d'au moins 200 cm. Néanmoins, le fond des emplacements de stationnement peut s'en affranchir s'il maintient dégagé une hauteur de 150 cm sur 50 cm de profondeur.

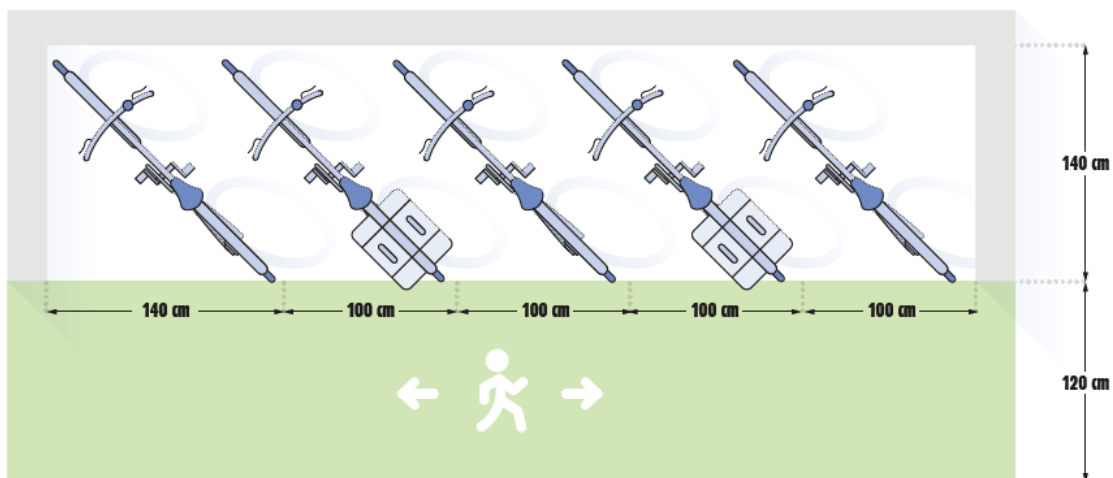
Valeurs minimales recommandées pour des vélos standards (hors vélos-cargo, biporteurs et triporteurs)

	Emplacement vélo		Allée de circulation/dégagement
	Largeur entre 2 arceaux	Profondeur mesurée perpendiculairement à l'allée de desserte	Largeur
En bataille (perpendiculaire)	75 cm (1 m de préférence)	2m	1,80 m
En épi à 45° (en diagonale)	1,40 m pour le premier vélo ; 1 m pour les vélos suivants	1,40 m	1,20 m à 1,40 m
Le long de l'allée (longitudinale)	2m	75 cm	90 cm

STATIONNEMENT EN BATAILLE RAPPROCHANT LES VÉLOS PAR PAIRES



STATIONNEMENT EN ÉPI À 45°



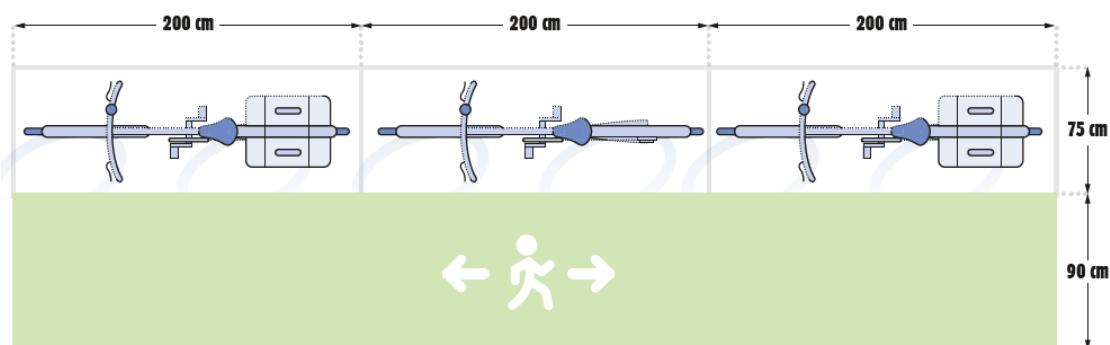
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 100 cm (140 cm pour le 1^{er} vélo)
- Profondeur : 140 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 120 cm

STATIONNEMENT LONGITUDINAL



Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 200 cm
- Profondeur : 75 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 90 cm